



RENOUVELLEMENT DES ETUDIANTS LOGES

Vous êtes logé(e) actuellement en cité universitaire au Crous de La Réunion et souhaitez garder votre logement actuel pour l'année universitaire prochaine 2021-2022.

**Le renouvellement n'est pas automatique.
Chaque année vous devez refaire les formalités pour le logement.**

4 CONDITIONS AU PREALABLE:

1/ GARDER VOTRE LOGEMENT ACTUEL SANS INTERRUPTION.

- Tout départ avant le 13/08/2021 entrainera l'annulation de la demande de renouvellement.
- Le renouvellement est sur le même logement/cité. Pas de permutation possible.

2/ AVOIR UN DSE 2021-2022 COMPLET ET VALIDE sur <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr> pour que votre demande de logement puisse être traitée.

- **SAUF** pour les étudiants étrangers où le DSE n'est pas obligatoire.

3/ ETRE A JOUR DE VOS PAIEMENTS de manière régulière et ne faire l'objet d'aucune procédure disciplinaire.

4/ Remplir les critères d'attribution de chambre en cité universitaire : statut étudiant,...

PROCEDURE DE RENOUVELLEMENT :

4 ETAPES si vous souhaitez garder votre logement actuel:

ETAPE 1 : Faire la demande de RENOUVELLEMENT sur **Cité'U** sur <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>:

Cliquer sur « **Demander mon renouvellement** » puis **VALIDEZ**

Date limite: vendredi 16 avril 2021

ATTENTION ! Au moment de faire votre demande sur **Cité'U**, l'onglet renouvellement n'apparaîtra que **si vous êtes à jour de votre loyer.**

ETAPE 2 : Si les 4 conditions sont réunies, une réponse à votre demande vous sera apportée **en mai ou début juin 2021.**

Vous aurez alors **un délai de 5 jours maxi** pour confirmer en ligne votre demande de renouvellement et recevoir le dossier d'admission avec les pièces à fournir.

ETAPE 3 : Vous devrez ensuite **DEPOSER EN LIGNE** toutes les pièces demandées **sous un délai de 7 jours max** sur l'application **Ebail** afin de **VALIDER** votre renouvellement.

ETAPE 4 : Au plus tard **le 12/08/2021 – 11h00**, sur **Cité'U** vous devrez avoir:

- 1/ déposé les pièces justificatives complémentaires : justificatif d'inscription étudiant 2021-2022, renouvellement de l'assurance habitation et responsabilité civile pour la nouvelle année,
- 2/ payé le loyer de **août 2021.**

Si toutes ces étapes sont réalisées, la demande de renouvellement **sera DEFINITIVEMENT VALIDEE** pour la nouvelle année 2021-2022 avec un bail de 12 mois du 16 août 2021 au 12 août 2022.

Soyez réactif !!! N'attendez pas le dernier jour pour valider votre demande ou déposer les pièces.
!!! Vérifier bien vos spam et mails indésirables sur cette période.

SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS FAIRE LE RENOUVELLEMENT :

Pour les étudiants ne souhaitant pas faire une demande de renouvellement mais une demande de logement sur un autre type de logement/cité au Crous de La Réunion ou dans un autre Crous, vous pouvez faire la demande de logement au tour national comme les étudiants extérieurs sur :

<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr> : « Trouver un logement » « En résidence Crous » à compter du **05 mai 2021.**

Mais **VOUS NE SEREZ PAS PRIORITAIRE.**